

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Jeudi 27 avril 2006

SOMMAIRE

- 3 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE I DE LA QUATRIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 357 (2005-2006) - N°1)
- 3 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 3 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs : M. Crucke, M. Bayenet, Mme la Présidente, M. Cheron, M. Mathen, M. Courard, Ministre, M. Furlan, Mme Cassart-Mailleux, M. Kubla, M. Brotcorne)
- 9 EXPOSÉ DU MINISTRE COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
(Orateurs : M. Courard, Ministre, M. Kubla)
- 11 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, M. Brotcorne, Mme Cassart-Mailleux, M. Mathen, M. Cheron, M. Bayenet, M. de Lamotte)
- 13 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. Furlan, M. Brotcorne, M. Cheron)
- 16 LISTE DES INTERVENANTS
- 17 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille

- La séance est ouverte à 14 heures 17 minutes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE I DE LA QUATRIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 357 (2005-2006) - N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M. Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'aimerais, avant de procéder à l'examen du projet de décret, que nous arrêtons l'organisation des travaux de cette Commission. J'ai en effet pu constater à la lecture de la convocation que celle-ci ne prévoit pas de date de clôture des débats. J'ai, par ailleurs, pris connaissance des propos injurieux du Ministre à l'égard de notre Chef de Groupe et peut-être considère-t-il que je suis moi-même un des "couillons" destinés à passer la nuit à examiner le projet de décret. Je profite de l'occasion pour dire au Ministre que ses propos sont vexants et irrespectueux pour l'ensemble de l'opposition.

Je vous invite à cet égard, à recenser le nombre de propositions de décret et de contre-propositions que nous avons formulées dans le respect de notre rôle d'opposition. Elles ont malheureusement toutes été balayées d'un revers de la main. Prenez la peine de faire cet inventaire et vous verrez quel a été notre apport constructif au sein de cette Commission. Même si un dérapage verbal est toujours possible, j'espère pouvoir entendre au plus vite vos excuses.

Pour ce qui est de l'organisation proprement dite de nos travaux, si la Conférence des présidents n'a pas prévu de les prolonger au-delà d'un horaire habituel, comme la convocation le laisse entendre, ils doivent donc prendre fin entre 17 heures 30 minutes et 18 heures. Par ailleurs, si nous nous accordons sur la date de clôture, il nous faut encore ordonner les travaux sur le fond et sur l'examen des articles. Il est évident que l'examen de 300 dispositions prendra du temps et s'étalera peut-être même sur plusieurs nuits. J'aimerais donc que nous clarifions notre manière de travailler avant l'entame des débats.

Je tiens également à souligner que la manière originale par laquelle nous avons été convoqués n'est pas prévue par le Règlement. Je conçois que celui-ci date de 1980, mais le fait est qu'il ne prévoit pas la convocation par *e-mail*. Nous ne sommes pas tous obligés de posséder un *e-mail* à notre domicile ni même une imprimante et un *stock* de feuilles suffisant pour imprimer 300 pages. J'ai donc le regret de vous dire que cette Commission n'a pas été convoquée de manière réglementaire puisqu'il ne peut être dérogé au mode de convocation classique qu'en cas d'urgence dûment motivée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

En outre, nous n'avons pas reçu le document écrit dans les 6 jours réglementairement prévus à cet effet. J'ajouterai qu'il nous a fallu obtenir les tables de concordance selon la même méthode, ce qui n'a pas manqué de gêner toutes les instances que vous avez sollicitées pour un avis. Je peux d'ailleurs vous dire que pour les spécialistes du droit, étudier correctement un texte de cette nature et remettre un avis précis à son égard n'est pas possible dans le délai que vous avez imparti.

Vous ne pouvez décemment pas nous demander de faire un travail sérieux dans un délai qui n'est pas réglementaire. Cela n'est tout simplement pas respectueux du rôle important que doit jouer l'opposition.

J'espère donc que ces travaux ne s'étendront pas jusque dans la nuit, car cela voudrait dire que vous ne nous respectez pas comme vous le devriez.

Par ailleurs, je voudrais vous signaler que nous n'avons reçu le tableau des concordances que ce lundi !

M. Maurice Bayenet (PS). – C'est faux puisque M. Borsus en disposait déjà. Il faudrait que vous accordiez vos violons. M. Borsus nous demande de nous presser et, pour votre part, vous voudriez que l'on traîne. Relisez donc *l'interview* de M. Borsus.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il a en tout cas fallu attendre longtemps pour que le document soit sur la table. On ne peut pas travailler sérieusement dans ces conditions et dans ces délais.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je suis prêt à prendre les paris sur le délai qu'il nous faudra pour obtenir du Fédéral la circulaire relative aux dépenses électorales. Vous verrez!

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je peux en tout cas constater que la majorité vient avec un décret récemment voté et dans lequel on voulait nous donner toutes les assurances possibles sur la matière, et que ce décret est tout simplement inapplicable. Le Ministre-Président lui-même est venu nous dire au Parlement qu'il ne fallait pas l'appliquer.

Je vous conseille de ne pas vouloir nous faire céder au *forcing*. Vous avez déjà traité un Chef de Groupe de "couillon" ! Vous faites fausse route !

Mme la Présidente. – Pour ce qui est de l'organisation des travaux, l'agenda a été discuté il y a plusieurs semaines par l'ensemble des Membres. Un document a ensuite été envoyé à chacun avec une proposition d'agenda des travaux. Celui-ci contenait une date de début des travaux fixée à aujourd'hui 14 heures et prévoyait une seconde date pour la poursuite des travaux, le mardi 9 mai en matinée.

La convocation reflète donc ce qui avait été décidé pour l'examen de ce projet de décret. Je vous signale qu'à l'époque, personne n'a demandé de prolongation pour nos travaux de ce jeudi. Il est donc normal que la convocation n'en prévoie pas. En ce qui me concerne, je considère donc que nos travaux devraient pouvoir prendre fin aux alentours de 17 heures 30 à 18 heures 30.

En ce qui concerne la convocation elle-même, même si cette modalité n'est effectivement pas prévue par le Règlement, nous avons pris l'habitude d'effectuer, pour information, un envoi par *e-mail*. Les convocations sur papier ont été envoyées dans les 6 jours prévus. J'habite moi-même "au début de la Wallonie" et puis vous assurer que je l'ai reçue dans les délais réglementairement fixés.

Mes services m'ont confirmé que les documents ont bien été envoyés par *Internet* et les documents papiers l'ont été dans les 6 jours avant la convocation. L'envoi a été effectué à tous les Groupes et à tous les Membres.

Il n'est pas obligatoire de transmettre le tableau de concordances dans les 6 jours. Pour ma part, je l'ai reçu ce lundi matin. Hier, le tableau envoyé au Conseil d'Etat vous a été transmis pour information. Dans le document que vous trouverez sur les bancs, deux tableaux de concordances sont disponibles.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je confirme les propos de Mme la Présidente. La décision par rapport à nos travaux a été prise en Conférence des présidents qui, je le souligne, est souveraine en la matière. La Commission peut, bien entendu, décider de prolonger ses travaux. Même si l'on élabore un agenda permettant de conclure au plus vite, comme cela est souhaité par un Député célèbre de mon arrondissement et cher à M. Crucke, il faut toutefois que les délais demeurent raisonnables. Je tiens tout de même à souligner que le Ministre précédent a procédé, dans cette matière ô combien délicate, par simples arrêtés. Il y a donc des manières de procéder radicalement différentes selon qu'on soit d'un côté ou de l'autre de la barrière...

Pour ce qui est du Conseil d'Etat, je considère que nous sommes confrontés à une évolution pernicieuse de l'Institution. Il suffit pour cela de voir les avis radicalement différents rendus par les Chambres francophone et néerlandophone en matière de dépenses électorales. La Chambre francophone apparaît pour le moins dirigiste. Contrairement à ce qui se passe chez nous, en Flandre, c'est le Vlaamse Raad qui décide en matière électorale. Je pourrais vous citer de nombreux autres exemples de ces attitudes différentes au sein du Conseil d'Etat. Je pense notamment au "dossier Zaventem".

M. Marcel Cheron (Ecolo). – Mais il ne s'agit pas de la même section! Il ne faut pas se tromper de combat.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je ne me trompe pas de combat. Il a été dit ici que le Conseil d'Etat s'est plaint!

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Pas seulement le Conseil d'Etat, les organismes d'avis se sont plaints également.

M. Maurice Bayenet (PS). – On en reparlera au cours du débat.

Si d'autres organismes semblent s'être émus du temps qui leur était laissé pour rendre un avis, force est de constater qu'ils l'ont rendu et que nous pouvons nous appuyer dessus pour avancer dans nos travaux.

Plutôt que de perdre notre temps, je proposerais d'entamer nos travaux et de faire le point ce soir pour voir, le cas échéant, s'il convient de poursuivre la discussion durant la soirée.

Je pense, pour ma part, qu'il est important de pouvoir disposer au plus tôt des outils nécessaires pour organiser les prochaines élections.

M. Marcel Cheron (Ecolo). – Je n'ai pas l'ambition de passer la nuit sur ce texte. Il convient, selon moi, que la majorité assume la direction politique et juridique qu'elle entend prendre.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui procède d'une double ambition. La première, toute légitime, vise certaines modifications qui me paraissent utiles. La seconde me semble démesurée dans les délais impartis et vise une réécriture générale du texte. Cela pose problème, dès lors que l'on veut réécrire des dispositions qui dépendent d'autres niveaux de pouvoir, comme, par exemple, celles qui touchent au Fédéral.

A M. Bayenet, je répondrais que le Conseil d'Etat, dans sa section législation, ne connaît pas de chambre linguistique. A la page 77 du document qui nous est soumis, le Conseil d'Etat relève que la méthode qui a été retenue ne peut mener qu'à des impasses juridiques.

Je pense également que la deuxième ambition du Gouvernement mène à une impasse.

Il peut être intéressant, à cet égard, d'examiner ce qu'ont fait les deux autres Régions en la matière. La Région flamande a, pour sa part, adopté, le 10 février 2006, un décret modificatif de la loi électorale provinciale et communale (M.B. 10 mars 2006). Quant à la Région bruxelloise, elle a adopté une ordonnance modificative en date du 16 février dernier (M.B. 28 février 2006).

La Région wallonne essaye, ici, avec trois mois de retard, de réécrire un texte qui mène sans conteste à des impasses juridiques.

Je pense qu'il serait utile que la majorité réfléchisse à la manière d'agir en l'espèce. Les quelques nouveautés qui sont inscrites dans le texte pourraient être adoptées par le biais d'amendements. La réécriture générale du texte me paraît être une ambition démesurée par rapport à ce qu'ont fait les autres Régions.

Si nous avançons pour travailler dans le sens de modifications, je ne peux qu'acquiescer, sinon, la majorité devra assumer les impasses juridiques qu'elle aura créées.

M. Denis Mathen (MR). – M. Crucke a eu l'occasion de rappeler les dispositions du règlement relatives à l'organisation des travaux. Il n'était nullement question de prolonger les débats au-delà de 18 heures.

Il est décevant, alors qu'il est question de démocratie locale, que certains parlementaires souhaitent s'asseoir sur le règlement.

Je propose que nous entendions aujourd'hui l'exposé du Ministre et que nous prolongions la discussion lors de la séance du 9 mai prochain.

Il conviendrait, par ailleurs, de donner de plus amples précisions par rapport au tableau de concordance qui nous a été transmis. Le Conseil d'Etat lui-même avait relevé que, sans ce tableau, il n'était pas possible

d'effectuer un travail constructif. Notre souhait est d'éviter les impasses et l'insécurité juridique que pourrait générer ce texte.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne souhaite pas polémiquer inutilement. L'article qui a été publié dans le journal n'est que la "réponse du berger à la bergère". J'ai moi-même été particulièrement surpris des propos qu'avait tenu M. Kubla et n'avait pu que constater les erreurs formulées et la méconnaissance profonde du texte proposé. En outre, je ne pouvais accepter de reporter le texte à 2012. A l'instar d'autres membres du MR, je souhaite avancer. Je suis convaincu que si l'on travaille vite et bien, l'on pourra donner aux communes plusieurs mois pour s'organiser. Ce sera du jamais vu : pour les élections de 2000, le Ministre Dusquenne avait donné ses instructions le 12 août.

Certains évoquent avec stupéfaction l'existence de 300 articles. Relevons toutefois qu'il n'y a, finalement, que 22 nouveaux articles. Quant aux autres, Charles Michel avait fait voter le Code de la démocratie et je n'imagine pas que ces articles, adoptés tant par le MR que par Ecolo, puissent aujourd'hui poser des difficultés. Quant aux 22 nouveaux articles, je pense également que ceux-ci apportent des éléments nouveaux intéressants.

Je n'ose pas croire que certains veuillent voir des innovations comme l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou encore la diminution de l'âge de l'assesseur, reportées à 2012. Les nouveaux articles ne devraient pas entraîner de longues discussions.

Si certains font tout pour empêcher l'adoption des mesures, alors il faudra assumer que la population se dise que nous ne voulons pas améliorer les choses et nous aurons alors tous l'air de "couillons". Ce ne serait pas, selon moi, faire preuve de maturité politique que d'agir ainsi.

Au-delà des déclarations politiques dans les journaux, je pense que le sérieux doit revenir au sein de cette Commission.

Enfin, concernant les avis du Conseil d'Etat, je relève que la chambre néerlandophone s'est prononcée en cinq jours sur le décret flamand et que la chambre francophone a disposé d'un mois pour examiner le projet de décret. La précipitation ne me paraît pas être un argument à invoquer.

Je ne souhaite pas aller nécessairement "au *finish*". Je souhaite toutefois disposer de délais raisonnables afin de pouvoir prendre les arrêtés d'application qui s'imposeront.

Mme la Présidente. – Dans la mesure où la convocation à la présente séance ne prévoyait pas de prolongation, je proposerais que nos travaux prennent fin aux alentours des 18 heures et que nous reprenions nos travaux le 9 mai prochain de 10 heures à 12 heures 30. Le décret pourrait alors revenir en séance publique pour le 24 mai. Si besoin en était, nous pourrions encore reporter les auditions prévues le 11 mai prochain afin de clôturer l'examen du présent texte.

M. Paul Furlan (PS). – Le calendrier proposé me paraît raisonnable.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le calendrier proposé par Mme la Présidente a le mérite d'exister. Ce qui nous importe c'est que le travail soit bien fait et que le texte puisse être compris et analysé en profondeur.

Par ailleurs, même si M. le Ministre estime que seuls 22 dispositions ont été modifiées, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il n'avait pas eu le temps d'analyser en profondeur le texte qui lui avait été soumis.

Il ne faudrait pas confondre vitesse et précipitation. Si, une fois encore, la majorité entendait se précipiter comme ce fut le cas récemment, il faut craindre que des recours ne manqueront pas de pleuvoir.

Rappelons que si des recours devaient être introduits et aboutir, ce ne serait rien de moins que les élections qui s'en trouveraient invalidées. S'il est possible de demander de ne pas appliquer, notamment en matière de motion de méfiance constructive, les mesures critiquées par le Conseil d'Etat, il ne pourra en aller de même pour ce qui concerne les élections.

Si nous pouvons acquiescer par rapport au calendrier qui nous est proposé, nous souhaiterions entendre ceux qui appliqueront en première ligne les mesures adoptées par ce projet de décret, notamment l'Union des Villes et Communes, un secrétaire communal, un président de Bureau, l'Union professionnelle de la magistrature, mais aussi un greffier en chef d'arrondissement ou encore un professeur d'université.

Au vu des critiques émises par le Conseil d'Etat, les auditions que nous demandons nous semblent avoir toute leur importance.

Si des recours aboutissent, nous serons tous "dans le lac".

M. Denis Mathen (MR). – J'entends M. le Ministre parler de 22 nouveaux articles. Je ne suis pas certain que l'on parle des mêmes. N'y a-t-il pas des nouveautés "cachées"? Lorsque j'examine votre table de concordance (annexe 2), j'ai repéré 24 fois le mot "nouveau". Tandis que pour certaines dispositions qui paraissent nouvelles le terme "nouveau" n'est pas indiqué. Qu'en est-il ?

Je relève enfin que ces innovations touchent au fondement même du droit des élections et méritent, par conséquent, que l'on puisse disposer de tous documents nécessaires pour les examiner attentivement.

En outre, nous ne sommes aucunement opposés à insérer une date de commission supplémentaire pour poursuivre nos travaux.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je pense qu'il serait opportun d'entendre un secrétaire communal ou un responsable de l'organisation des prochaines élections.

Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes prêts à respecter le calendrier et faire en sorte que le décret arrive en séance plénière pour le 24 mai prochain.

M. Marcel Cheron (Ecolo). – Comme je l'ai dit, il y a, d'une part, les nouveautés - qui s'avèrent souvent positives - et pour lesquelles la Région pourrait utilement se distinguer. Ces dispositions-là devraient normalement être adoptées par voie d'amendements venant modifier le système existant.

Par rapport à l'autre ambition du Gouvernement que j'ai pu relever, je n'ai pas reçu de réponse concrète. Ainsi, et pour prendre un seul exemple, le Conseil d'Etat a relevé que vous comptiez intégrer dans le droit wallon des mesures inscrites dans l'arrêté-loi de décembre 1945 sur l'interdiction d'inscription sur la voie publique, matière pourtant réservée à l'autorité fédérale. Comme le Conseil d'Etat a pu le relever, il s'agit là d'une impasse juridique.

Je voudrais connaître la méthode de travail que vous comptez adopter.

Pour ma part, je ne souhaiterais qu'une seule audition, celle du Conseil d'Etat. Les remarques formulées par le Conseil d'Etat me paraissent pertinentes et je souhaiterais savoir quelles réponses vous apportez à celles-ci. Derrière cette réponse se joue l'ambition du texte. Sur base de cette réponse, nous connaissons le temps dont nous avons besoin pour nos travaux.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – S Je constate que vous avez tous lu l'avis rendu par le Conseil d'Etat. Je pense, par contre, que vous n'avez pas lu la troisième lecture du décret qui a été déposée. Nous avons adapté des éléments importants. Seules quelques remarques subsistent et il est à noter que ces remarques existaient déjà lors du vote du Code de la démocratie par le PS, le MR et Ecolo.

Quant à la motion de méfiance constructive - puisque à mots couverts, il en est question -, je tiens à rappeler que le texte qui a été critiqué par la Cour d'arbitrage est la fidèle reproduction de la motion de méfiance insérée en 2004 à l'égard de la Députation permanente et, qu'à l'époque, cela n'avait fait aucune vague. Il est, dès lors, inadmissible d'entendre que le texte de 2004 serait bon et celui de 2006 ne le serait pas.

M. Marcel Cheron (Ecolo). – Il n'était question que de méfiance individuelle.

M. Maurice Bayenet (PS). – Par rapport aux auditions, je pensais qu'avec notre expérience de municipalistes, nous pouvions discuter aisément du fonctionnement des élections.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a examiné le décret flamand du 10 mars 2006 et n'a pas émis la moindre contestation alors pourtant qu'il intégrait également des compétences fédérales.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Concernant la motion de méfiance constructive, je constate simplement que le texte, tel qu'il a été voté, est inapplicable.

Quant aux auditions, l'organisation des prochaines élections pourrait poser des difficultés pour certaines administrations. Il serait par conséquent intéressant d'entendre certains secrétaires communaux afin de connaître leur opinion et de percevoir les difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés.

Si vous continuez ainsi, vous finirez par remettre en cause le principe même des auditions. Or, celles-ci sont fondamentales car elles permettent un regard extérieur sur le travail des parlementaires.

Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit précédemment : nous avons, en effet, accepté un timing mais il faut nous donner la possibilité d'analyser les textes. Prévoyez une matinée supplémentaire s'il le faut. L'objectif n'est pas de mettre au point une manoeuvre dilatoire mais d'avoir une démarche intellectuelle supplémentaire susceptible de limiter les dérives et les difficultés. Ce que nous voulons, ce sont des élections démocratiques et lisibles.

M. Paul Furlan (PS). – Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de laisser le Ministre présenter son exposé et de voir après comment procéder?

M. Denis Mathen (MR). – Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à suggérer des auditions supplémentaires. Le Conseil supérieur des Villes et Communes suggère lui-même, dans son avis du 15 février dernier, d'associer les magistrats à la démarche.

Mme la Présidente. – Je rappelle que nous avons décidé de travailler le mardi 9 mai jusque 12 heures 30 minutes ainsi que le jeudi 11 mai. Les auditions sur le culte seraient ainsi reportées au mardi 9 mai dans l'après-midi. Nous procéderions aux autres auditions le même mardi 9 mai à 9 heures.

Je vous propose donc de me faire parvenir cet après-midi même, une liste de propositions d'auditions pour le mardi 9 mai à 9 heures.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Présidente, pourriez-vous nous résumer l'agenda des travaux?

Mme la Présidente. – Nous procéderons, ce 27 avril jusqu'à 18 heures, à l'exposé du Ministre et à la discussion générale. Le mardi 9 mai, dès 9 heures et jusqu'à 12 heures 30 minutes, nous procéderons aux auditions complémentaires. Le même mardi 9 mai, à 14 heures, auront lieu les auditions sur le culte. Le jeudi 11 mai, à 14 heures, aura lieu l'examen au *finish* du projet de décret.

M. Paul Furlan (PS). – Monsieur le Gouverneur...

M. Serge Kubla (MR). – Je me moque du Gouverneur! Je peux vous dire que j'en ai marre d'être insulté par un Ministre qui a commencé son parcours longtemps après moi et qui n'a même jamais été élu. Vous recommencez en m'appelant Gouverneur maintenant! Je quitte une autre Commission où le Ministre Antoine se moque lui aussi de l'opposition. Je commence à en avoir assez. Vous me traitez de "couillon" et n'êtes même pas capable de soumettre un texte de manière réglementaire.

On a vu ce dont vous avez été capable avec la méfiance constructive. Deux recours au Conseil d'Etat! Et le Ministre-Président qui dit lui-même que le texte n'est pas utilisable.

"Couillon"! Gouverneur! Vous croyez que vous allez m'impressionner! Je peux en épingler quelques-uns dans cette salle. J'exige le respect.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Certains sont intervenus en incriminant le manque de temps pour examiner les textes. Ne devrions-nous pas alors écouter d'abord le Ministre et décider, ensuite, comment poursuivre nos débats ?

Mme la Présidente. – Nous devons décider aujourd'hui s'il est utile de procéder à des auditions complémentaires ou pas.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je pense que M. Brotcorne n'a pas lu les documents dont il parle. Tous les avis convergent sur le manque de temps pour un examen sérieux des documents. Voyez l'avis du Conseil supérieur des Villes et Communes. Considérez-vous que, lui aussi, est un libéral infiltré ? Nous demandons simplement de disposer de davantage de temps pour procéder à des auditions complémentaires. Soyez clairs et prononcez-vous pour ou contre les auditions.

EXPOSÉ DU MINISTRE COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai longuement expliqué la manière dont j'appréhende la matière traitée par ce décret. Je suis toutefois impatient d'entrer dans le fond du sujet pour voir où se situent réellement les oppositions.

Je tiens par ailleurs à votre entière disposition le décret de février 2004 de Charles Michel pour que vous puissiez apprécier l'exacte transposition du texte relatif à la méfiance constructive. C'est en effet le exactement le même texte. Si mon texte est mauvais, celui de 2004 l'est donc également.

M. Serge Kubla (MR). – Les reproches que je formule ne portent pas sur le fond mais sur les insultes. Même si vous considérez que je me trompe ou que je transfigure la réalité, vous n'avez pas le droit de m'insulter. Je suis dans mon rôle d'opposant en formulant des critiques. Tout ce que vous avez à me répondre ce sont des insultes. Je ne peux accepter d'être traité de cette manière.

Vous savez que tous les débats importants commencent systématiquement par une discussion sur la forme et les agendas. Cela a toujours été ainsi. C'est votre inexpérience qui vous fait vous méprendre. Vous déclarez dans la presse que vous souhaitez aller au *finish*. Or, lorsqu'il y a un consensus sur le calendrier, il faut le respecter.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je suis heureux de constater que M. Kubla s'intéresse aujourd'hui au fond d'un décret.

M. Serge Kubla (MR). – Vous continuez à m'insulter ! Mais vous n'avez même pas le courage de vous excuser.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je me suis déjà expliqué mais puisque vous arrivez à 15 heures 30 minutes, je vous suggère de prendre connaissance du compte-rendu.

Pour ce qui est du texte soumis à votre analyse, la loi spéciale du 13 juillet 2001 a transféré aux Régions la compétence d'organiser les élections des organes provinciaux, communaux et intra-communaux, ainsi que des organes des agglomérations et fédérations de communes, en ce compris le contrôle des dépenses électorales y afférentes.

Je tiens à préciser que ce transfert de compétence, effectif depuis le 1er janvier 2002, s'est fait sans transfert de moyens humains.

Dans le cadre de l'organisation du prochain scrutin communal et provincial du 8 octobre 2006, la Région wallonne a pris l'initiative de déposer un projet de décret relatif aux différentes opérations électorales.

L'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation comprend une quatrième partie consacrée aux élections dont le livre premier contient, sous des titres distincts, les dispositions de la loi électorale communale ainsi que les dispositions de la loi organique des élections provinciales. Le livre second reprend les dispositions de la loi du 11 avril organisant le vote automatisé.

Le projet de décret ne modifie que le livre premier de la quatrième partie du Code de la démocratie locale. En effet, en ce qui concerne le vote automatisé, l'Etat fédéral et les trois Régions ont décidé le *statu quo*, c'est-à-dire une non-généralisation du vote automatisé en raison d'une part, du coût de celle-ci, et d'autre part, de la question du contrôle démocratique du vote. En Région wallonne, 39 communes sont concernées par le vote automatisé.

Dans ce contexte de *statu quo*, le livre II de la quatrième partie du CDLD ne subit donc aucune modification.

Néanmoins, en ce qui concerne le vote automatisé, un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois Régions a été conclu en juillet 2005. Ce dernier organise la mise à niveau des machines dites de la première génération afin de permettre leur utilisation en 2006 lors des élections communales et provinciales et, en 2007, pour les élections législatives. Le coût de cet *upgrading* est pris en charge par la Région wallonne. L'accord règle également le problème de l'entretien des machines à voter, à charge des communes, et de l'assistance le jour du scrutin, à charge de la Région.

En ce qui concerne le livre 1er du Code de la démocratie locale, la volonté du Gouvernement wallon n'a pas été, à la veille du scrutin, de bouleverser fondamentalement la pratique électorale mais bien de donner aux opérateurs électoraux, aux candidats et à l'électeur un texte cohérent et libre plutôt qu'un ensemble disparate de règles.

Ainsi, le projet de décret modifiant le livre 1er de la quatrième partie du Code de la démocratie locale :

- coordonne, sous un seul titre, la loi électorale communale et la loi organique des élections provinciales et ce, en raison de la simultanéité des élections communales et provinciales qui est de mise depuis 1994;
- restructure le texte ainsi coordonné dans un souci de lisibilité et en respectant la logique chronologique du processus électoral;
- adapte le texte à la réalité institutionnelle.

Le livre 1er de la quatrième partie du Code de la démocratie locale s'articule désormais autour de cinq titres :

- le titre 1 énonçant les principes du système électoral et un ensemble de définitions;
- le titre 2 fixant les conditions d'électorat, le registre des électeurs et ses modalités de délivrance et d'utilisation, la répartition des électeurs, leur convocation et la désignation des bureaux électoraux;
- le titre 3 consacré à la préparation et à l'organisation des élections : contrôle des dépenses électorales et de l'origine des fonds, vote par procuration, assistance au vote, témoins de partis et frais électoraux;
- le titre 4 traitant des opérations électorales à savoir, les opérations numériques et automatisées, les candidatures, le scrutin, le dépouillement, le recensement des votes, la clôture des opérations électorales et la validation des élections;
- un titre 5 reprenant les dispositions spécifiques à Comines-Warneton. Sous ce titre, conformément aux observations du Conseil d'Etat, ne figurent que les dispositions qui sont de nature à assurer de manière harmonieuse l'articulation entre les règles fédérales et les dispositions de compétence régionales.

Ce projet de décret apporte néanmoins quelques améliorations :

- ainsi, toutes les notions sont définies dans un chapitre introductif. Par exemple, on parle désormais de "local de vote" lorsque l'on vise le lieu et de "bureau" lorsque l'on parle du collège de personnes. Le terme "président de bureau de circonscription" est utilisé dès que la mission est commune au scrutin communal et au scrutin provincial;
- le projet de décret clarifie les rôles des différents opérateurs électoraux et les responsabilise. Il en va de même pour les intervenants comme les imprimeurs, par exemple. Le rôle du Gouvernement wallon en ce qui concerne l'organisation, la collecte des résultats (nuit des élections) est clairement énoncé;
- les conditions d'électorat sont modifiées en ce qui concerne la seule nationalité qui doit être remplie le jour de l'élection;
- la disposition relative à la délivrance du registre des électeurs est reproduite à l'identique;
- le mode de désignation des présidents de bureau est revu pour tenir compte du nombre insuffisant de magistrats;
- les présidents des bureaux de canton désigneront les présidents et les accesseurs des bureaux de dépouillement provincial alors que les présidents de bureau communal désigneront les présidents et accesseurs au niveau communal;
- l'âge des assesseurs est abaissé à 18 ans et le montant du jeton de présence est fixé par le Gouvernement wallon;
- une seule incompatibilité est prévue entre la mission de membre de bureau de circonscription et la fonction de greffier provincial, receveur provincial, secrétaire communal et receveur communal. Le secrétaire du bureau n'est pas visé;
- une formation des présidents des bureaux de vote et de dépouillement sera organisée au niveau des cantons;

- la Région wallonne est seule compétente pour le contrôle des dépenses électorales, provinciales, communales et intra-communales. Le projet de décret ne reprend que les dispositions de la loi du 7 juillet 1994 relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales de compétence régionale. Le Gouvernement wallon a scrupuleusement respecté l'avis du Conseil d'Etat, dont la Chambre flamande a eu une attitude différente à l'égard des décrets flamands. Le Parlement a marqué son accord sur le principe de transfert à la Commission de contrôle du Parlement wallon de l'examen des réclamations;
- le projet de décret a prévu des modalités permettant aux personnes à mobilité réduite d'être orientées vers des locaux de vote plus accessibles et à certaines catégories d'électeurs d'être accompagnés dans un isoïoir, à condition de se déclarer à la commune, ainsi que la personne accompagnante, 15 jours avant le scrutin. La personne accompagnante doit être un électeur et ne peut accompagner qu'un seul électeur. Un candidat ne peut assumer cette fonction qu'auprès de son conjoint ou cohabitant ou d'un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile;
- des aménagements particuliers sont prévus pour tenir compte des électeurs éprouvant des difficultés à exprimer seuls leur vote;
- la désignation et le rôle de témoins de parti ont été précisés;
- le projet de décret permet la transmission numérique et le traitement automatisé des données électorales par le biais d'un logiciel commun à toute la Région qui sera mis gratuitement à disposition des entités locales par le Gouvernement wallon. La formation d'un agent communal à l'encodage et à la transmission des résultats fait l'objet d'un marché avec le prestataire de service qui développe le logiciel;
- les règles relatives aux candidatures sont inchangées, si ce n'est l'évaluation des dossiers de candidatures sous l'angle de la recevabilité par le Président du bureau de circonscription;
- les conditions d'inéligibilité sont augmentées de l'inéligibilité temporaire du Gouverneur;
- l'incompatibilité frappant les militaires est supprimée;
- pour ce qui est de Comines-Warneton, le Gouvernement a supprimé du projet de décret la disposition relative à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale;
- le projet de décret précise le calendrier électoral et prévoit que le Gouvernement fasse un rapport, devant le Parlement, sur l'organisation du scrutin, sur le déroulement des opérations électorales et sur leurs coûts.

Comme vous avez pu le constater, le texte qui vous est soumis a été présenté, en plus des instances d'avis obligatoires, aux magistrats, au Centre pour l'Egalité des Chances et aux asbl oeuvrant pour les personnes à mobilité réduite ou atteintes d'autres handicaps.

Le projet de décret doit faire l'objet de plusieurs arrêtés d'exécution et de circulaires.

Afin de respecter le calendrier serré et de rompre avec la tradition fédérale de 2000 qui a été de publier les textes au mois d'août, les textes des arrêtés d'exécution ont été soumis à l'avis du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de Wallonie. Ils ont également été transmis de manière informelle au Conseil d'Etat.

L'ensemble des textes devrait être mis à la disposition des opérateurs électoraux, dans le courant du mois de juin.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

Mme la Présidente. – Pour ce qui est de la proposition de procéder à des auditions complémentaires, quelqu'un souhaite-t-il émettre une remarque ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je pense que nous devrions par exemple auditionner l'Union des Villes et Communes, l'Association des Provinces wallonnes, un Président de bureau de votes, un Responsable du dépouillement et des Secrétaires communaux, par exemple, ceux de Namur et de Ham-sur-Heure.

M. Paul Furlan (PS). – Tant que nous y sommes, pourquoi ne pas auditionner un électeur ...

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je pense qu'il serait intéressant d'entendre le greffier en chef de Ciney-Rochefort, mais aussi M. Bourtembourg. Son éclairage pourrait certainement être instructif.

Mme la Présidente. – Je souhaiterais connaître l'opinion des autres Groupes sur le principe des auditions.

M. Paul Furlan (PS). – Il convient de rester sérieux. Comme M. le Ministre nous l'a indiqué, les dispositions que nous examinons touchent la compétence du bureau de dépouillement ou d'autres mesures du même acabit. Je ne vois pas la raison d'entendre la moitié de la Wallonie sur un texte technique.

Plus vite ce texte sera voté, plus vite l'administration pourra se mettre au travail pour organiser au mieux les prochaines élections.

Convenons-en, le texte qui nous est soumis n'est pas révolutionnaire et certains voudraient que l'on auditionne plus de personnes que celles que nous avons pu entendre sur la démocratie participative, le financement des cultes ou encore la réforme des intercommunales. Restons sérieux.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je ne peux que souscrire aux propos tenus par M. Furlan. Nous ne sommes pas devant une réforme à ce point extraordinaire qu'elle justifierait de multiples auditions.

De plus, je tiens à rappeler que même si certains organismes ont estimé ne pas avoir eu suffisamment de temps, elles ont néanmoins rendu leur observation et donné des avis techniques. Il est vrai, le Conseil supérieur des Villes et Provinces évoque des difficultés en lien avec la nationalité, de possibles difficultés en raison des cartes d'identité électronique, etc. Il nous appartient à nous, parlementaires, d'examiner et de trancher ces questions sur base de ces avis.

Je pense réellement que nous disposons des informations nécessaires et que tous les éléments du débat sont déjà à notre disposition.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je suis offusquée d'entendre que la majorité refuse les auditions proposées. Nous sommes pourtant en démocratie. Nous avons pourtant convenu que le calendrier pourrait être respecté.

Il me paraît important que nous puissions avoir un débat constructif et pointilleux par rapport aux problèmes relevés dans les différents avis recueillis.

M. Denis Mathen (MR). – Le *timing* qui nous est soumis rend la tenue d'auditions possible. On n'a cessé de nous dire que la majorité voulait faire un travail cohérent et sérieux et l'on nous refuse aujourd'hui toute audition.

Nous ne sommes pas les seuls à demander des auditions. Je ne comprends pas cette opposition de principe alors que le calendrier le permet amplement.

Mme la Présidente. – Au départ, nous avons décidé d'entamer les travaux le 9 mai prochain à 10 heures. Nous pourrions entendre les intervenants à partir de 9 heures.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Il ne me paraît pas sérieux de vouloir entendre tous les intervenants proposés en seulement une heure.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – M. Brotcorne estime que nous disposons déjà des avis. A mon estime, nous ne disposons justement pas de leurs avis éclairés. Ainsi, le Conseil supérieur des Villes et Communes avait indiqué qu'au vu du délai qui lui était imparti, il ne pouvait rendre qu'un avis succinct, mais qu'il souhaitait se prononcer plus amplement sur la question. Il me paraît dès lors logique que nous l'entendions sur la question.

Easywall a écrit la même chose, à savoir qu'il convenait encore d'évaluer la mise en oeuvre pratique du texte.

L'association des provinces wallonnes a également souligné que le temps qui lui avait été imparti ne lui avait pas permis de rendre une analyse exhaustive.

Il me paraît important de rencontrer les personnes qui vont devoir mettre en application le texte qui est soumis à notre analyse.

Si toutefois la majorité estimait que la liste des intervenants que nous avons proposée était trop large, nous pourrions la limiter à deux-trois personnes. Cela permettrait, en tout état de cause, de nous apporter des apaisements sur certaines craintes que nous pouvons légitimement éprouver.

Nous pourrions ainsi envisager la tenue des auditions à partir de 9 heures, poursuivre la discussion générale pour terminer par l'examen des articles. Nous garantissons que le *timing* sera respecté mais, au moins, nous aurons fait un travail sérieux.

M. Paul Furlan (PS). – Je souhaiterais proposer une brève interruption afin de discuter de manière informelle de la possible tenue d'auditions.

- La séance est suspendue à 16 heures 31 minutes.

- La séance est reprise à 16 heures 51 minutes.

Mme la Présidente. – Les groupes ont-ils pu mettre à profit la suspension pour fixer une liste de personnes à auditionner ?

M. Paul Furlan (PS). – Nous continuons à penser qu'il n'est pas nécessaire d'entendre de nouveaux intervenants. Toutefois, dans un souci d'apaisement et parce que nous ne voudrions pas être responsables de la crise d'apoplexie de M. Kubla et afin de démontrer que la majorité peut se soumettre à certains caprices de l'opposition, nous proposons la tenue d'auditions, en date du 9 mai prochain de 9 heures à 10 heures, de deux intervenants - un choisi par la majorité et l'autre par l'opposition - pour autant que nous ayons la garantie que le calendrier sera respecté et que nous puissions déjà entamer la discussion générale.

En effet, nous pensons que l'éclairage que pourraient nous apporter les intervenants visera davantage l'examen du projet, article par article, que la discussion générale sur le projet.

M. Marcel Cheron (Ecolo). – La "générosité" de la majorité mérite d'être soulignée ... Par principe, je ne pourrais, si je le pouvais, que refuser une pareille offre ...

M. Denis Mathen (MR). – Dans la liste des intervenants, l'on pourrait envisager la présence d'un secrétaire communal, d'un représentant de l'Union de la magistrature ainsi que d'un professeur d'université.

M. Paul Furlan (PS). – Tant que l'on reste dans le délai imparti aux auditions.

Mme la Présidente. – Je m'engage à respecter l'horaire autant que faire se pourra.

M. Denis Mathen (MR). – L'objectif des auditions est que ces personnes nous apportent un éclairage particulier.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je proposerais le président de l'association des secrétaires communaux ainsi que M. Bourtembourg. Nous pourrions accepter de ne pas entendre un représentant de l'Union de la magistrature.

Je pense qu'il n'est pas opportun d'entamer la discussion générale avant d'avoir procédé aux auditions.

M. Maurice Bayenet (PS). – Alors nous interviendrons aujourd'hui et vous interviendrez après les auditions.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – C'est d'accord, nous procéderons de la sorte.

Mme la Présidente. – Je vous rappelle que le 9 mai à 9 heures, nous procéderons aux auditions d'un représentant de l'Association des secrétaires communaux et du Professeur Bourtembourg.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Nous terminerons donc nos travaux le 9 mai ?

Mme la Présidente. – Non, nous les terminerions le 11 mai. Par ailleurs, puisque M. le Ministre sera absent le 9 mai dans l'après-midi, la Commission ne se réunira pas. De même, les auditions des représentants des cultes anglican et protestant prévus le jeudi 9 mai seront reportées.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Paul Furlan (PS). – Il me semble utile de ramener ce texte à sa réelle dimension puisque seul le contrôle des dépenses électorales relève de la compétence régionale. La Chambre francophone du Conseil d'Etat a d'ailleurs rappelé cette répartition, ce qui n'a pas été le cas de la Chambre néerlandophone. Le Vlaamse Raad peut, en effet, légiférer sur la définition et le montant des dépenses.

Le contrôle des dépenses électorales est donc le coeur de notre débat. Il s'agit en substance d'élargir les missions de la Commission de contrôle du Parlement wallon. Il n'y a là, vous en conviendrez aisément, rien de révolutionnaire.

Le texte traite essentiellement de qui peut être électeur, de la composition du registre, de qui convoque, de qui compose les bureaux, de qui peut être accompagné dans l'isoloir, de la procuration ou encore de l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Je vous concède que le texte arrive tardivement mais il procède à des toilettages importants et indispensables. Il s'agit donc d'un bon texte et nous le voterons car il permettra une nécessaire stabilisation des procédures au sein des administrations communales.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Nous ne sommes pas face à un texte révolutionnaire puisqu'il procède à la codification des règles de gestion électorale aux niveaux communal et provincial.

Il est utile de rappeler que le texte a tenu compte de bon nombre de remarques formulées par le Conseil d'Etat ainsi que de certaines observations émises par les secrétaires communaux. Nous nous réjouissons que le législateur ait pris à coeur la problématique des personnes à mobilité réduite et se soit chargé du dossier de Comines-Warneton.

Je regrette néanmoins l'absence de prise en compte de la matière de l'affichage électoral, même si le Conseil d'Etat a stipulé que les communes ne sont pas compétentes pour édicter des règles en la matière.

Nous nous réjouissons que les fichiers des électeurs soient établis informatiquement et espérons que le nouvel outil sera facile d'accès. De même, nous aimerions que soit étendu à la "procuration" le mécanisme mis en place pour les électeurs assistés.

Nous partageons également les restrictions prévues pour la mission des témoins de partis ainsi que la possibilité pour les candidates mariées de choisir le nom sous lequel se présenter.

Il s'agit donc d'un bon texte mais nous insistons sur la nécessité de le rendre le plus lisible possible.

M. Marcel Cheron (Ecolo). – Je partage l'avis de M. Bayenet sur la nécessité d'éviter les effets pernicious engendrés par les jurisprudences opposées des Chambres francophone et néerlandophone du Conseil d'Etat. En effet, si vous allez voir les discussions sur "la loi spéciale de transfert", il n'est pas impossible que des interprétations différentes apparaissent encore à l'avenir.

Pour ce qui est du projet de décret dont nous débattons aujourd'hui, nous partageons la volonté d'offrir une base juridique à l'intervention de l'administration, de reporter la condition de nationalité au jour de l'élection ou encore la codification du calendrier et de la taille des sigles.

Il nous semble néanmoins que les plus-values des modifications apportées à la constitution des bureaux de vote n'apparaissent pas clairement. De même, en matière de vote automatisé, nous aimerions connaître la perception du Ministre sur son évolution. Nous avons l'impression que l'avenir de ce vote n'est plus très clair. Faudrait-il revenir à la situation antérieure à l'automatisation ?

Pour ce qui est de l'affichage électoral, il est bon de souligner que certaines communes agissent déjà au niveau de la définition des emplacements et de la lutte contre le suraffichage.

Nous aimerions enfin savoir ce qu'il advient des incompatibilités relatives aux militaires, suite à la proposition de loi votée par une des Chambres fédérales. De même, est-il possible de revenir sur la représentation des organes de gestion des CPAS ?

Mme la Présidente. – S'il n'y a pas d'objection, M. le Ministre interviendra lorsque l'ensemble des remarques auront été formulées.

Ceci clôture nos travaux du jour. La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 31 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet, PS
Mme Chantal Bertouille, Présidente
M. Christian Brotcorne , cdH
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Marcel Cheron, Ecolo
M. Philippe Courard, ministre
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Paul Furlan, PS
M. Serge Kubla, MR
M. Denis Mathen, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
CPAS	Centre public d'Aide sociale